

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 57<br>Présents à la séance : 47 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 12/09/2019                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 26/09/2019                                    |

**OBJET :**

**Avenant à la convention de partenariat du SIG mutualisé GEOMAS**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Francesco ALLEGRA , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M François-Olivier CHARTIER  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Claude FACHE procuration à M. Jean-Pierre COYRET, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M Bernard LONG procuration à M. Rémy ODDOU-STEFANINI

**Absent(s) :**

Mme Elsa FERRERO, Mme Raymonde EYNAUD, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

GéoMAS (Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud), est un Système d'Information Géographique partagé par les collectivités territoriales du Département des Hautes-Alpes (05), des Alpes de Haute-Provence (04) et de la Drôme (26).

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération, le Département et 9 Communautés de Communes du territoire participent au financement de ce projet qui permet aux utilisateurs de 210 communes d'une quinzaine de partenaires d'en bénéficier.

Les décisions sont prises lors de réunions avec les représentants des collectivités adhérentes. Afin de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotage (COFIL) de GéoMAS, il est proposé de faire évoluer les règles qui le régissent.

En effet, ces derniers nécessitent une représentation de 2/3 des collectivités, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage (COFIL) est caduc et doit être reconduit à une date ultérieure, freinant ainsi le bon avancement des projets.

Lors du dernier Comité de Pilotage du 21 novembre 2018, la proposition d'organiser une seconde consultation rapprochée permettant la majorité relative en cas de quorum non atteint, a été adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 6 de la convention, il est proposé de réaliser un avenant à la convention en ce sens.

#### **Décision :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-3 et L5216-5 ;**

**Vu la délibération n° 2015\_02\_9 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gapençais en date du 11 février 2015 portant sur la convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'un Système d'Information Géographique mutualisé à l'échelle du département ;**

#### **Considérant :**

- **L'intérêt du Système d'Information Géographique mutualisé GéoMAS à l'échelle du territoire ;**
- **La volonté de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotages avec les représentants des collectivités qui les composent ;**
- **La décision prise à l'unanimité lors du 5ème Comité de Pilotage du Système d'Information Géographique mutualisé du 21 novembre 2018 ;**

**Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, des Finances et des Ressources Humaines réunie le 10 septembre :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé,**

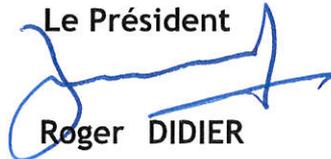
**Article 2 : d'autoriser le Président, ou son délégué, à signer ledit avenant.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26 SEP. 2019

Affiché ou publié le : 26 SEP. 2019



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT DU SIG MUTUALISE**  
**« Géomatique Mutualisée**  
**des Alpes du Sud : GéoMAS »**

Convention initiale délibérée le 11 février 2014 - n° 3950

## PRÉAMBULE

Afin de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotage (COFIL) de GéoMAS, il a été proposé d'assouplir légèrement les règles qui le régissent.

En effet, ces derniers nécessitant une représentation des 2/3 des collectivités, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage (COFIL) est caduc et doit être reconduit à une date ultérieure, freinant ainsi le bon avancement des projets et pouvant décourager certains représentants d'y participer à terme.

Lors du dernier Comité de Pilotage du 21 novembre 2018, la proposition d'organiser une seconde consultation rapprochée permettant la majorité relative en cas de quorum non atteint, a été adoptée à l'unanimité.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1. Objet

Le 2<sup>ème</sup> alinéa du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'Article 7 « Acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires du SIG mutualisé » du sous-groupe « Acteurs conventionnés » est modifié et remplacé comme suit :

*« Chaque EPCI détient un droit de vote égal à l'entier supérieur du pourcentage de financement résultant de la clé de répartition définie en Annexe 4.*

*Le quorum est atteint dès lors que 2/3 des membres sont présents ou représentés.*

*En cas de quorum non atteint sur première consultation, une seconde consultation à la majorité relative aura lieu une heure après la première consultation.*

*Dans tous les cas, les décisions sont adoptées à la majorité des 2/3. »*

Fait à GAP, le

en 11 exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Gap-Tallard-Durance,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Briançonnais,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Guillestrois-Queyras,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Pays des Ecrins,**

**Pour la Communauté de Communes  
Vallée Ubaye Serre-Ponçon,**

**Pour la Communauté de Communes  
de Serre-Ponçon,**

**Pour la Communauté de Communes  
de Serre-Ponçon - Val d'Avance,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Champsaur-Valgaudemar,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Buëch-Dévoluy-,**

**Pour la Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch,**

**Pour le Conseil Départemental  
des Hautes-Alpes,**

**Le Président**

**Jean-Marie BERNARD**

